

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN (pouvoir de M. Jean-Michel DESCH), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de Mme Françoise GUYARD), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Odile GUERIN (pouvoir de M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de M. Alain NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Françoise GUYARD (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), M. Christian JOUANE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Michel DESCH (pouvoir à M. Michel COLIN), M. Marc EMONET (pouvoir à Mme Odile GUERIN), Mme Nathalie KRAMER, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT).

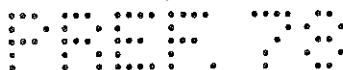
Secrétaire de séance : Frédéric BUONO

Date de convocation : 25 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 53



N° de l'ordre du jour :

**2012.10.32 : Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) -
Partenariat avec l'Université de Hankou (Wuhan - Chine).**

□ M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Depuis plusieurs années, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles accueille une centaine de jeunes gens issus d'une trentaine de pays différents.

Ils sont séduits par la notoriété de la ville de Versailles et par celle des artistes, musiciens de renom, qui enseignent dans l'établissement.

Le diplôme d'études musicales ou le prix de perfectionnement décernés par le Conservatoire qualifient leur parcours de formation artistique dans la mesure où certains pays étrangers reconnaissent une valeur à ces diplômes sans qu'ils fassent forcément l'objet d'une « équivalence » officielle avec un diplôme décerné localement.

Un partenariat pédagogique spécifique est aujourd'hui envisagé avec l'Université chinoise de Hankou (Université Normale de Huazhong) implantée dans la ville de Wuhan (12^{ème} ville de Chine). Cette démarche est accompagnée par une ancienne élève du Conservatoire, aujourd'hui responsable du département de Musiques.

Les échanges envisagés auraient un caractère de réciprocité et concerneraient tant les étudiants que les enseignants de l'Université et du Conservatoire.

Pour l'accueil d'étudiants chinois au CRR, ce partenariat se fonde sur le principe même des échanges internationaux d'étudiants. Les études réalisées au CRR seront prises en considération par l'université.

Ainsi, un étudiant chinois inscrit dans le cursus « Undergraduate » à Hankou (les quatre premières années du parcours d'études) pourrait constituer son Bachelor (pour partie) sur la base des études musicales menées au CRR, soit dans le cadre du Cycle d'orientation professionnelle conduisant à la délivrance d'un DEM ou, s'il était d'un niveau plus avancé, dans celui de la licence « Musiques anciennes et monde contemporain ». De même, un étudiant suivant le cursus « Graduate » à Hankou (post Bachelor) pourrait constituer son Master (pour partie) par les études menées au CRR et à l'UVSQ dans le cadre de la licence « Musiques anciennes et monde contemporain ».

L'admission est conditionnée par une sélection identique au concours d'entrée habituel du CRR, dans la limite des places disponibles. Elle est organisée conjointement par le CRR et le professeur coordinateur du département de Musiques à Hankou. Un tutorat en France est également mis en place afin de garantir le suivi complet des études.

Concernant l'accueil d'étudiants du CRR à Hankou, il s'agirait principalement des étudiants de la licence « Musiques anciennes et monde contemporain » au titre d'une ouverture au champ international et d'une découverte des musiques traditionnelles chinoises, pour un semestre, en niveau licence 3.

Dans ces deux situations, l'étudiant sélectionné peut bénéficier de bourses accordées par son université d'origine.

Concernant les échanges de professeurs de musique du CRR de Versailles et/ou de l'Université de Hankou, il s'agirait d'interventions ponctuelles demandées à ces enseignants pour assurer des conférences, des master-classes ou des ateliers. La rémunération, le transport et l'accueil des personnalités invitées seraient assurés par l'établissement d'accueil, dans le cadre de son budget.



Les modalités détaillées de ce partenariat sont formulées par convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et l'Université de Hankou (Chine) ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

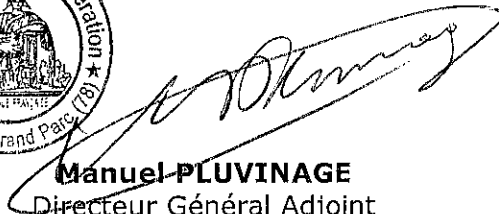
Nombre de votants : 53

Suffrages exprimés : 67 (Incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,


Manuel PLUVINAGE
Directeur Général Adjoint